



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n° 485/2023
portant délégation de signature à**

**Mme Murielle DUBOIS
Directrice des finances et des affaires juridiques
et à ses collaborateurs**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.131-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2° et 10,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Accusé de réception en préfecture
N° 2220014203-4852023
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président,

Vu son arrêté n° 86/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à M. Philippe CHARRETTE, 5^e vice-président du Conseil départemental, notamment dans le domaine des finances, de la commande publique et du patrimoine, à l'exclusion du patrimoine au sens de l'article L.1 du code du patrimoine,

Vu son arrêté n° 107/2023 du 1^{er} mars 2023 portant autorisation aux directeurs du Département du Cher pour prendre des mesures nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement des services départementaux face à des situations d'incivilité ou de violence du public,

Vu son arrêté n° 296/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, directrice des finances et des affaires juridiques, et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 341/2023 du 6 juillet 2023 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue, du référent laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS**/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS**

Certificat sécurisé avec clé USB,



Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Murielle DUBOIS**, directrice des finances et des affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.



IV - Actes particuliers

- k) les avis de tirages et de remboursements dans le cadre de la ligne de trésorerie et du crédit long terme renouvelable, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental,
- l) les procès-verbaux de contrôle des régies de recettes et d'avances du Département du Cher,
- m) les arrêtés portant nomination pour les régies de recettes et d'avances du Département du Cher,
- n) les arrêtés portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental jusqu'à 4 600 €,
- o) tout acte lié au suivi et à la gestion de l'actif du Département du Cher,
- p) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur, notamment marchés publics et délégations de service public,
- q) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur leur adressant un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité,
- r) les certificats de cessibilité de créances d'un marché public ou d'un accord-cadre du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur, quel qu'en soit le montant,
- s) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner, pour tout contrat public du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur,
- t) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- u) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur,
- v) toutes les décisions prises au nom du Département du Cher sur un recours administratif (facultatif ou préalable obligatoire),
- w) les mises en demeure,
- x) tout document relatif à des négociations de contrats d'assurances (hormis le contrat d'assurance lui-même),
- y) les courriers d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- z) les courriers de nature précontentieuse, les mémoires, conclusions et observations devant les différentes juridictions, tout acte de procédure lié à un contentieux ou à un pré-contentieux ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions,
- aa) les requêtes en exonération en matière de gestion des contraventions,
- ab) les désignations de personnes physiques et les déclarations de vol, d'usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure, à l'autorité mentionnée sur les avis de contravention, en ce qui concerne les véhicules dont le Département du Cher est propriétaire ou qu'il détient, en application des articles L.121-6 et A.121-1 à A.121-6 du code de la route,
- ac) tout acte lié à la fraude en matière de revenu de solidarité active (RSA),



- ad) intenter, au nom de la collectivité, les actions en justice, y compris dépôt de plainte pour toute infraction pénale de quelque nature que ce soit, une contravention, un délit ou un crime, ou la défendre, dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'intervention, devant les juridictions nationales relevant des ordres administratif et judiciaire, dans le cadre des recours en premier ressort, y compris en référé, en appel et en cassation,
- ae) se constituer partie civile, au nom de la collectivité, lorsqu'elle est lésée par une infraction pénale, de quelque nature que ce soit, une contravention, un délit ou un crime, y compris par voie d'intervention,
- af) le dépôt des délibérations de l'organe délibérant et des arrêtés du président du Conseil départemental au contrôle de légalité,
- ag) pour les dépenses et les recettes du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) relevant des finances (échéances d'emprunts, dotation de soutien à l'investissement des Départements, amortissements, régularisations comptables liées à l'inventaire, écritures d'ordre liées à la cession de biens, intérêts courus non échus, frais de carte achats, frais de commission de vente aux enchères, intérêts moratoires, opérations de rattachements et de contre-passations, affectation du résultat) et des affaires juridiques (cotisations et indemnités d'assurances) : les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes, les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes,
- ah) les attestations certifiant que le Département est assuré ou qu'il prendra en charge les dommages dont il serait le responsable civil ou pénal, y compris au titre du service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Nathalie PARRY**, chef du service de la commande publique,
- **M. Frédéric PELTRIAUX**, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,
- **Mme Nathalie FREMILLON-LOMBARTE**, chef du service exécution budgétaire,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le service.



III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

Concernant **Mme Nathalie PARRY** :

- p) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur, notamment marchés publics et délégations de service public,
- q) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur leur adressant un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité,
- r) les certificats de cessibilité de créances d'un marché public ou d'un accord-cadre du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur, quel qu'en soit le montant,
- s) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner, pour tout contrat public du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur,
- t) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- u) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics du Département du Cher ou du groupement dont il est coordonnateur.

Concernant **M. Frédéric PELTRIAUX** :

- v) toutes les décisions prises au nom du Département du Cher sur un recours administratif (facultatif ou préalable obligatoire),
- w) les mises en demeure,
- x) tout document relatif à des négociations de contrats d'assurances (hormis le contrat d'assurance lui-même),
- y) les courriers d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- z) les courriers de nature précontentieuse, les mémoires, conclusions et observations devant les différentes juridictions, tout acte de procédure lié à un contentieux ou à un pré-contentieux ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions,
- aa) les requêtes en exonération en matière de gestion des contraventions,



- ab) les désignations de personnes physiques et les déclarations de vol, d'usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure, à l'autorité mentionnée sur les avis de contravention, en ce qui concerne les véhicules dont le Département du Cher est propriétaire ou qu'il détient, en application des articles L.121-6 et A.121-1 à A.121-6 du code de la route,
- ac) tout acte lié à la fraude en matière de revenu de solidarité active (RSA),
- ad) intenter, au nom de la collectivité, les actions en justice, y compris dépôt de plainte pour toute infraction pénale de quelque nature que ce soit, une contravention, un délit ou un crime, ou la défendre, dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'intervention, devant les juridictions nationales relevant des ordres administratif et judiciaire, dans le cadre des recours en premier ressort, y compris en référé, en appel et en cassation,
- ae) se constituer partie civile, au nom de la collectivité, lorsqu'elle est lésée par une infraction pénale, de quelque nature que ce soit, une contravention, un délit ou un crime, y compris par voie d'intervention,
- af) le dépôt des délibérations de l'organe délibérant et des arrêtés du président du Conseil départemental au contrôle de légalité,
- ag) pour les dépenses et les recettes du budget annexe du CDEF relevant des affaires juridiques (cotisations et indemnisations d'assurances) : les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes,
- ah) les attestations certifiant que le Département est assuré ou qu'il prendra en charge les dommages dont il serait le responsable civil ou pénal, y compris au titre du service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

Concernant **Mme Nathalie FREMILLON-LOMBARTE** :

- l) les procès-verbaux de contrôle des régies de recettes et d'avances,
- m) les arrêtés portant nomination pour les régies de recettes et d'avances,
- n) les arrêtés portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental jusqu'à 4 600 €,
- o) tout acte lié au suivi et à la gestion de l'actif du Département,
- ag) pour les dépenses et les recettes du budget annexe CDEF relevant des finances (échéances d'emprunts, dotation de soutien à l'investissement des Départements, amortissements, régularisations comptables liées à l'inventaire, écritures d'ordre liées à la cession de biens, intérêts courus non échus, frais de carte achats, frais de commission de vente aux enchères, intérêts moratoires, opérations de rattachements et de contre-passations, affectation du résultat) : les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Arnaud BARRET**, chef du pôle stratégie budgétaire et financière,
- **M. Michaël RAYNAL**, chef du pôle contrôle de gestion et de contractualisation,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :



I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du pôle (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du pôle,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du pôle,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du pôle ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie BAGES**, chef de pôle - juriste des assemblées du service des affaires juridiques et des assemblées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces émanant du pôle,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du pôle des assemblées (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel affecté au pôle,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du pôle,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel affecté au pôle ainsi que les états de frais correspondants.

IV – Actes particuliers

- af) le dépôt des délibérations de l'organe délibérant et des arrêtés du président du Conseil départemental au contrôle de légalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Murielle DUBOIS**, délégation de signature est donnée à **Mme Florence ZAWADA**, chargée de gestion de la dette et de la trésorerie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

IV – Actes particuliers

- k) les avis de tirages et de remboursements dans le cadre de la ligne de trésorerie et du crédit long terme renouvelable, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental.

Article 6 : Par dérogation à l'article 8 du présent arrêté, les dispositions de l'article 3 du même arrêté, en ce qui concerne **M. Michaël RAYNAL**, entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Article 7 : L'arrêté n° 296/2023 du 12 juin 2023 susvisé est abrogé.



Article 8 : Le présent arrêté prend effet le **19 SEP. 2023**

Article 9 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 11 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 12 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le **18 SEP. 2023**

Le président du conseil départemental du Cher,


Jacques FLEURY 

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **18 SEP. 2023**

⌘ Acte publié le : **18 SEP. 2023**

⌘ Acte affiché le : **Néant**

⌘ Acte transmis au comptable public le : **18 SEP. 2023**

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230918-485-2023-AR
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

